

DELIBERATION DD2023_094

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	57
Votants	74
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 16 juin 2023

LE 22 juin 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONVENTION OPÉRATIONNELLE N°24-18-004 D'ACTION FONCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT ENTRE LA COMMUNE DE SARLIAC SUR L'ISLE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE : AVENANT N° 2

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, M. BASHFORD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MALLET, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. LAGUIONIE, Mme LANDON, Mme REYS, Mme MONTEIL-MAYAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
M. RATIER donne pouvoir à M. DUCENE
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à Mme TOURNIER
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme SALINIER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PERPEROT
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme FAVARD donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. PERIER
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
Mme MOULHARAT donne pouvoir à M. SERRE
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

CONVENTION OPÉRATIONNELLE N°24-18-004 D'ACTION FONCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT ENTRE LA COMMUNE DE SARLIAC SUR L'ISLE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE : AVENANT N° 2

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la convention cadre 24-17-082 entre la communauté d'agglomération du Grand Périgueux et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA) du 16 avril 2018.

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre n°24-17-082 entre le Grand Périgueux et l'EPF NA du 10 septembre 2019.

Vu la convention opérationnelle n°24-18-004 d'action foncière pour le développement de l'habitat entre la commune de Sarliac sur l'Isle, la communauté d'agglomération du grand Périgueux et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine du 16 avril 2018.

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre n°24-17-082 entre le Grand Périgueux et l'EPF NA du 11 juillet 2022.

Considérant que par délibération n° DD096-2018 de son conseil communautaire du 31 mai 2018, le Grand Périgueux a approuvé la convention opérationnelle n° 24-18-004 d'action foncière pour le développement de l'habitat, passée entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, la commune de Sarliac sur l'Isle et le Grand Périgueux.

Que cette convention, signée le 16 avril 2018, prévoit un périmètre d'intervention, limité à deux parcelles, pour permettre deux projets communaux :

- La parcelle cadastrée AO 96, d'une surface de 3 496 m² et accueillant une maison, à usage de cabinet médical en rez-de-chaussée et de logement à l'étage. La commune souhaitait l'acquérir pour y réaliser une opération de logements avec un objectif de mixité sociale et générationnelle. Ce bien a été acquis par l'EPF Nouvelle Aquitaine le 31 juillet 2018 pour un montant de 140 000 €. Actuellement mis à disposition de la Sécurité Civile, ce bien est actuellement en cours de cession à la commune au montant du coût de revient.

- La parcelle cadastrée AO 97, d'une surface de 8 405 m² et accueillant un ancien bar-restaurant-hôtel réhabilité en une résidence de 12 logements. La commune souhaitait l'acquérir pour y réaliser une opération de logements avec un objectif de mixité sociale et générationnelle. Ce bien a été acquis par l'EPF Nouvelle Aquitaine en mai 2021 pour un montant de 259 000 €, suite à une préemption.

Que le bailleur social Périgord Habitat souhaite acheter le bien pour y créer 9 logements sociaux dans les étages. La commune prendra en charge la création d'un cabinet médical au rez-de-chaussée.

Commune de Sarliac-sur-l'Isle (24)

Périmètres d'intervention de l'EPF



Qu'un premier avenant a été approuvé par une délibération n° DD2022-071 du conseil communautaire du 30 juin 2022, afin de proroger d'une année la durée de la convention, permettant ainsi de porter au 31 juillet 2023 la date à laquelle la convention sera échu.

Considérant que compte tenu des usages projetés sur le site (reconversion de l'hôtel pour la production de 9 logements sociaux et la création en rez-de-chaussée d'un cabinet médical), des travaux de réhabilitation très importants et du faible montant des loyers pour les logements sociaux rendant économiquement fragile l'opérationnalité du projet, une demande de minoration foncière sur le portage de l'EPF NA a été effectuée, pour la cession des fonciers à Périgord Habitat.

Qu'elle sera d'un montant de 50 000 € HT soit environ 20 % du portage foncier de l'EPF et a été validée lors du conseil d'administration de l'EPF NA du 28 juin 2022.

Que cette minoration doit faire l'objet d'un avenant n° 2 à la convention, joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'approuver l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle n°24-18-004 d'action foncière pour le développement de l'habitat entre la commune de Sarliac sur l'Isle, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

- Autorise le président à signer l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière pour le développement de l'habitat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, joint à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 06/07/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 06/07/2023	Périgueux, le 06/07/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

